COMMUNE DE
GOUVY

CONVOCATION
DU
CONSEIL COMMUNAL

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le

28 OCTOBRE 2020, à 20H00, à la salle de sport de l'école de Bovigny (port du masque obligatoire lors des déplacements dans la salle.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1 BUDGET 2020 : modifications ordinaire et extraordinaire n° 2
APPROBATION

2 Déclaration FEDEM : Coût-vérité : budget 2021.
Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2021 : 98 %.
APPROBATION.

3 Règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages et des déchets ménagers y assimilés, pour l'exercice 2021.
APPROBATION

4 Distribution d'eau.
Redevance communale relative au prix de l'eau pour les exercices 2021 et 2022.
DECISION.

5 Patrimoine communal.
Vente de la coupe ordinaire de bois de l'automne 2020.
Cahier des charges et catalogue.
APPROBATION.

6 Patrimoine communal.
Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'école de Beho.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.

7 F.E. de Langlire
Compte 2019
APPROBATION

8 F.E. de Brisy
Compte 2019
APPROBATION

9 F.E. de Bovigny
Budget 2021
Approbation

10 F.E. de Brisy
Budget 2021
APPROBATION

11 F.E. de Gouvy
Budget 2021
Approbation

12 F.E. de Limerlé
Budget 2021
Approbation

13 F.E. de Montleban
Budget 2021
Approbation

14 F.E. de Ourthe
Budget 2021
Approbation

15 F.E. de Steinbach
Budget 2021
Approbation

16 Accord-cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'achat de livres (2021-2025)
Adhésion au marché organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'achat de livres (2021-2025)
Approbation

17 Fourniture de consommables pour les métiers de la construction (2020-003)
Conditions et mode de passation
Approbation

18 Fourniture de matériel pour l'entretien et la réparation du chauffage (2020-083)
Conditions et mode de passation
Approbation

19 Fourniture de matériel pour l'entretien, la réparation et la mise en place de l'électricité générale des bâtiments (2020-084)
Conditions et mode de passation
Approbation

20 Environnement.
Collecte en porte-à-porte du papier - carton.
Non - adhésion au marché de collecte d'Idelux Environnement.
DECISION.

21 Accueils extrascolaires communaux - Projet d'accueil et Règlement d'ordre intérieur
APPROBATION.

22 Accueil Temps Libre - Programme CLE 2020-2025
APPROBATION

23 Règlement complémentaire de circulation routière.
Instauration d'une zone résidentielle et d'un dispositif surélevé sur la voirie sise au PCA Bastin.
APPROBATION

24 Province de Luxembourg - Le commissaire d'Arondissement Mr Olivier Dervaux
Procès-verbal de vérification de caisse de la Commune - Contrôle de la situation de caisse pour la période du 01.01.2019 au 30.09.2019
INFORMATION

25 Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

APPROBATION.

SÉANCE À HUIS-CLOS

1 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Implantation scolaire de BOVIGNY - PERSONNEL. Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire au volume de 12 heures/semaine, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, dans le cadre de l'organisation d'une classe DASPA: Madame Marine MAQUINAY
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

2 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Implantation scolaire de BOVIGNY - PERSONNEL. Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire au volume de 9 heures/semaine, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, dans le cadre de l'encadrement 0.4 généré pour les élèves primo-arrivants ou assimilés: Madame Marine MAQUINAY.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

3 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à charge communale, du 01 septembre 2020 au 31 août 2021, au volume de 04 heures/semaine, d'un maître spécial de langue allemande pour l'école Saint-Joseph de Limerlé: Madame FONTAINE Marie-Thérèse.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

4 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Implantation scolaire d' Ourthe. Augmentation de cadre en maternelle à Ourthe;
Désignation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, d'une institutrice maternelle au volume de 13 périodes/semaine, du 14 septembre 2020 au 30 juin 2021: Madame Alyssa PETIT
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 15 septembre 2020.

5 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à charge communale, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 31 aout 2021 pour un volume de 12 heures/semaine d'un maître spécial d'allemand: Madame Fabienne SCHOMMER.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

6 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à charge communale, d'un maître spécial d'anglais, au volume de 04 heures/semaine, pour l'école Sainte-Thérèse de Gouvy: Monsieur Damien BAUDUIN.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

7 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à charge communale, d'un maître spécial d'anglais, au volume de 12 heures/semaine: Monsieur Damien BAUDUIN.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

8 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, d'une institutrice maternelle au volume de 26 périodes/semaine, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020: Madame France ANDRE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

9 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 pour un volume de 04 heures/semaine d'un maître spécial d'allemand: Madame Fabienne SCHOMMER.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

10 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 d'un maître d'adaptation, au volume de 03 heures/semaine: Madame Marine MAQUINAY
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

11 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 d'un maître d'adaptation, au volume de 12 heures/semaine: Madame Gwendoline CLOTUCHE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

12 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 d'un maître d'adaptation, au volume de 16 heures/semaine: Madame Laetitia SEPULT.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

13 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 d'un maître de FLA, Français Langue d'Apprentissage, au volume de 01 heure/semaine :
Madame Perrine ETIENNE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

14 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 d'un maître de FLA, Français Langue d'Apprentissage, au volume de 04 heures/semaine: Madame Laetitia SEPULT.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

15 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 d'un maître spécial de morale, au volume de 1 heure/semaine en remplacement de Monsieur Kévin REMY en congé pour exercer un autre fonction dans l'enseignement: Madame DECHÊNE Charlotte.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

16 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 d'un maître spécial de psychomotricité, au volume de 02 heures/semaine : Madame Charlotte DECHENE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

17 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 d'un maître spécial de psychomotricité, au volume de 02 heures/semaine : Monsieur REMY Kévin.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020

18 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.

Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 d'un maître spécial d'enseignement philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 1 heure/semaine: Madame GREGOIRE Valérie.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

19 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 d'un maître spécial d'enseignement philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 3 heures/semaine: Monsieur REMY Kévin
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

20 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 pour un volume de 08 heures/semaine d'un maître spécial d'anglais: Monsieur Damien BAUDUIN.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

21 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, au volume de 02 heures/semaine, d'un maître spécial de religion catholique en remplacement de Madame GREGOIRE Valérie bénéficiant des mesures transitoires dans le cadre du cours d'EPC: Madame CHOQUE Lorette.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020

22 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, au volume de 03 heures/semaine, d'un maître spécial de morale en remplacement de Monsieur Kévin REMY en congé pour exercer un autre fonction dans l'enseignement/ Madame Céline MARENNE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

23 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, au volume de 03 heures/semaine, d'un maître spécial de morale: Madame Céline MARENNE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

24 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, au volume de 03 heures/semaine, d'un maître spécial d'éducation physique en remplacement de Monsieur Marc JEUSETTE en congé pour convenance personnelle pour 14 périodes semaine: Monsieur Kévin REMY
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

25 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, au volume de 11 heures/semaine, d'un maître spécial d'éducation physique en remplacement de Monsieur Marc JEUSETTE en congé pour prestations réduites pour convenance personnelle pour 14 périodes semaine : Madame Charlotte DECHENE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

26 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 05 heures/semaine, en remplacement de Madame Valérie DONY en congé pour interruption partielle de carrière pour 5 périodes/semaine: Madame Alyssa PETIT.

RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

27 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 06 heures/semaine, en remplacement de Madame Karin LENTZ en congé pour prestations réduites au delà de 50 ans pour 6 périodes/semaine: Madame Alyssa PETIT.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

28 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 02 heures/semaine, en remplacement de Madame CREPPE Julie dans le cadre du projet "école numérique" pour 2 heures/semaine : Madame Perrine ETIENNE
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

29 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 02 heures/semaine, en remplacement de Madame Virginie REMY en congé pour interruption partielle de carrière congé parental sans allocations de l'Onem pour 4 périodes/semaine : Madame Perrine ETIENNE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

30 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 02 heures/semaine, en remplacement de Madame Virginie REMY en congé pour interruption partielle de carrière congé parental sans allocations de l'Onem pour 4 périodes/semaine: Madame Gwendoline CLOTUCHE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

31 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 03 heures/semaine, périodes supplémentaires octroyées aux implantations de classes 1 à 10 suite à la crise sanitaire Covid19 pour 3 heures/semaine : Madame Perrine ETIENNE
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

32 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 04 heures/semaine, en remplacement de Madame Annick CHOFFRAY en congé pour mise en disponibilité pour départ précédent la retraite de type IV à 1/4 temps pour 4 heures/semaine: Madame Gwendoline CLOTUCHE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

33 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 04 heures/semaine, en remplacement de Madame Cécile GROMMERSCH en congé pour prestations réduites à partir de l'âge de 50 ans pour 4 heures/semaine: Madame Laetitia SEPULT.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

34 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.

Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 05 heures/semaine, en remplacement de Madame Pascale JACQMIN en congé pour l'interruption de carrière dans le cadre du congé parental avec allocations de l'Onem pour 5 périodes/semaine: Madame Alyssa PETIT.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

35 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 05 heures/semaine, en remplacement de Monsieur CARLIER Clément en missions collectives de service à l'école et aux élèves: Madame Perrine ETIENNE
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

36 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 06 heures/semaine, en remplacement de Madame Jacqueline HUET en congé mise en disponibilité pour départ précédent la retraite de type IV à 1/4 temps pour 6 heures/semaine: Madame Gwendoline CLOTUCHE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

37 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 14 septembre 2020 au 30 juin 2021, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 05 heures/semaine, en remplacement de Madame Pascale JACQMIN en congé pour l'interruption de carrière dans le cadre du congé parental avec allocations de l'Onem pour 5 périodes/semaine : Madame Stacy DURAND
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 15 septembre 2020.

38 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'un maitre de religion catholique, au volume de 02 heures/semaine, en remplacement de Madame CHOQUE Lorette placée en congé de maladie : Madame Valérie DENOZ
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 01 septembre 2020.

39 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire, au volume de 07 heures/semaine, en remplacement de Madame GROMMERSCH Cécile placée en congé de maladie : Madame ETIENNE Perrine
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

40 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire, au volume de 13 heures/semaine, en remplacement de Madame GROMMERSCH Cécile placée en congé de maladie: Madame Valérie DENOZ.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

41 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - PERSONNEL.
Désignation, dans un emploi vacant à titre temporaire, d'un maître spécial pour l'enseignement, de 02 heures de psychomotricité dans les classes maternelles, en remplacement de Madame Nicole HUART en congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 : Madame DECHENE Charlotte
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

42 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY -

PERSONNEL.
Désignation, dans un emploi vacant, à titre temporaire, d'un maître spécial pour l'enseignement, de 02 heures de cours d'éducation physique dans les classes primaires, du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 : Madame Nicole HUART.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 25 août 2020.

43 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY.
Implantation scolaire de Bovigny. Personnel.
Engagement du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021 d'une puéricultrice (APE - 4/5ème) dans l'enseignement maternel pour l'aide complémentaire en faveur de l'encadrement des enfants de l'école maternelle en particulier de ceux qui sont âgés de moins de 4 ans : Madame Mélanie NICOLAY.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 01 septembre 2020.

44 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY.Implantation scolaire de Beho. Personnel. Engagement du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021 d'une assistante maternelle (APE-4/5ème) pour seconder l'institutrice maternelle lors de l'accueil des enfants dans des activités en groupes restreints, en ateliers.
Participer à l'encadrement des repas, à la surveillance des siestes et des temps libres : Madame Mathilde CLOSE.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 01 septembre 2020.

45 Enseignement - Ecole fondamentale de Gouvy - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 26 heures/semaine, en remplacement de Madame LEONARD Anne placée en congé de maladie :
Madame CORDUANT Christelle.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 22 septembre 2020.

Ainsi décidé par le le Collège communal en séance du 20-10-2020

Par ordonnance,

Directrice générale ff,
Geneviève WERGIFOSSE

La Bourgmestre,
Véronique LEONARD